



DINARD BRETAGNE AÉROPORT

TARIFS EXTRA-
AÉRONAUTIQUES

2022



SOMMAIRE

A – REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

I - Terrains & aire de stationnement	4
II - Mise à disposition du personnel	5
III – Usage installations	5

B - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I - Conditions générales de règlement	8
II - Détermination de l'assiette des redevances	10
III - Application de la TVA	10
IV - Les contacts Aéroport de Dinard	11

**A - REDEVANCES
EXTRA-AERONAUTIQUES**

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent hors taxes.

Ces tarifs sont applicables au **1^{er} Janvier 2022** et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

REDEVANCES DOMANIALES

Les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention d'occupation entre la SEARD et l'occupant.

I – TERRAINS & AIRE DE STATIONNEMENT

➤ Terrains

TERRAINS	Tarifs HT/m ² /an
Terrain nu	1.5882 €
Terrain nu ≤ 20 000 m ²	0,7951 €
Terrain viabilisé	4.85 €

➤ Hangar avions

	Tarifs HT/m ² /an
Hangar	115,91 €

➤ Nettoyage Aire de Trafic

Si une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite de dégradations de l'aire de trafic par un aéronef, cette intervention donnera lieu à une redevance qui sera facturée au responsable des dégradations.

	Tarifs H.T.
Aire de trafic	297 € /h

Pour toute autre dégradation seront facturés les coûts de mise en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires lors de l'intervention mais également de la remise en état des installations à l'identique majorés de 50%.

Toute période commencée est due entièrement.

II – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Pour les prestations dans lesquelles est intégrée de la main d'œuvre, cette dernière est comprise dans les tarifs.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

➤ Extension horaire du personnel avec demande préalable

	Tarifs H.T.
Extension horaire	91€ /h/personne*

* Toute heure commencée est due.

III – USAGE INSTALLATIONS

➤ Prise de vue

Le tarif suivant concerne la réalisation de tournage ou de prise de vue dans l'enceinte de la concession aéroportuaire.

Toute prise de vue doit faire l'objet impérativement d'une autorisation préalable (minimum 10 jours) et écrite de l'Aéroport de Dinard qui déterminera les zones compatibles avec la réglementation de sûreté du transport aérien en vigueur.

Cette prestation est possible uniquement lors des horaires d'ouverture de l'aéroport.

	Tarifs H.T.
Film	
½ journée	675,00 €
la journée	945,00 €
Photographie	
½ journée	455,00 €
la journée	730,00 €

Toute période commencée est due entièrement.

➤ Prestations

	Tarifs H.T.
Photocopie A4	
jusqu'à 10 exemplaires	0,36 € / page
supérieur à 10 exemplaires	0,26 € / page
Impression A4	
à l'unité	1,80 € / page
dossier de vols	41 € / dossier

B - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I - CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT

1/ MODE DE REGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

A) PAR VERSEMENT EN ESPECES EN EUROS OU CARTES BANCAIRES

- Après des Services de la SEARD.

B) PAR CHEQUES BANCAIRES OU POSTAUX LIBELLES SUIVANT LE CAS AU NOM DE :

SEARD (Société d'Exploitation des Aéroport de Rennes et Dinard)
COMPTABILITE CLIENTS
BP 29155
35091 RENNES CEDEX 9

C) PAR VIREMENT BANCAIRE A L'ORDRE DE SEARD

IMPORTANT :

Joindre à votre règlement ou à votre virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références Portées sur le papillon.

Les frais bancaires relatifs notamment aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires étrangers sont à la charge de l'utilisateur.

2/ DELAIS DE REGLEMENT

Nos factures sont payables dès réception sans escompte.

3/ PROCEDURE DE RELANCE

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais définis ci-dessus entraîne le démarrage d'une procédure de recouvrement.

Cette procédure comprend :

- un premier rappel à 30 jours date de facture.
- une mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture. Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement au service contentieux.

4/ REDEVANCES D'ASSISTANCES ET EXTRA-AERONAUTIQUE

Les redevances sont payables au comptant auprès des services de la SEARD, avant tout décollage.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et sont alors facturés périodiquement :

- les clients basés ou disposant de locaux sur la concession,
- les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément de la SEARD que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.
- les clients ayant accepté le prélèvement automatique sur leur compte bancaire. Dans ce cas, les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement sont à la charge de l'utilisateur.

5/ FRAIS DE FACTURATION, RECOUVREMENT & CONTENTIEUX

Si un client n'entrant pas dans les catégories citées précédemment omet de régler les redevances aéronautiques au comptant, la SEARD applique une somme forfaitaire de 10 Euros HT pour frais de facturation.

IMPORTANT :

Le règlement au comptant des redevances, lors de chaque mouvement d'appareil, vous permet d'éviter les frais de facturation, de recouvrement et contentieux.

Il vous est rappelé que tous les frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur. De plus, la transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article R.224-4 du Code de l'Aviation Civile (Retenue au sol).

En cas de litige, seuls les tribunaux du lieu d'exécution de la prestation à l'origine du litige sont compétents

II. - DETERMINATION DE L'ASSIETTE DES REDEVANCES

Il appartient aux clients d'informer l'Aéroport de Dinard de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques d'un aéronef... sous peine de se voir facturer les prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés.

III. - APPLICATION DE LA T.V.A

➤ Principe général

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux "normal" (20 % au 1er Janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 Décembre 1978 qui est résumé dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITANT	T.V.A.
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant <u>moins de 80 %</u> de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant <u>plus de 80 %</u> de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L. 330-1 du Code Général de l'Aviation Civile.

➤ Remarques

Compagnies françaises :

Les compagnies aériennes françaises justifiant qu'elles effectuent 80% au moins de trafic international (condition fixée par l'article 262, II-4 du code général des impôts) sont désormais mentionnées dans une liste annexée à l'instruction précitée fixée par l'administration.

Cette liste des compagnies aériennes françaises exonérées de TVA pour les prestations portant sur les aéronefs (redevances réglementées, assistance) sera mise à jour chaque année par l'administration.

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

IV. – LES CONTACTS SEARD – AEROPORT DE DINARD

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

➔ **Information**

Tél : 02 99 46 18 46

E-Mail : contact@dinard.aeroport.fr

➔ **Correspondants facturation : service comptabilité**

E-Mail : compta@rennes.aeroport.fr

➔ **Site Internet** : www.dinard.aeroport.fr